

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Convention bilatérale 2024-2026 de gestion en flux des logements locatifs sociaux du contingent du réservataire Ville de Marolles-en-Brie

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à **19 h30**,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M..... a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 5 décembre 2024 ;

**Considérant** que suite à une réforme législative, les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux sont modifiées et la gestion de ces droits en flux est généralisée ;

**Considérant** que la gestion en flux impose à tous les bailleurs sociaux et à leurs réservataires de gérer les réservations sur un flux annuel de logements sur l'ensemble de leur patrimoine locatif social ;

**Considérant** que des points de négociations portant sur cette réforme ont retardé la signature de conventions entre la Ville et les bailleurs sociaux ;

**Considérant** que la Ville de Marolles-en-Brie possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine des bailleurs sur son territoire, en échange de garantie des emprunts ou de versement de subventions foncières;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026, conforme au modèle en annexe 1.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents avec chacun des bailleurs sociaux, dont la liste figure en annexe 2, dans les conditions exposées ci-dessus.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

PROJET